

Réunion Conseil Municipal

du 1^{er} avril 2010

PRESENTS : Mrs FRONTY Gilbert, LASCAUX Jean-Louis, LESCURE Jean, PEYRAT Henri, PEYRAT Jean-Baptiste, POUZAUD Thierry, BOULOUX Christophe, CHAMINAND Jean, DANDALET Serge, DE ALMEIDA Carlos, FERAL Michel, REYNIER Daniel
Mmes FAUCON Danielle, BAYARD Patricia, CAMUS Christiane, CARTET Claire, DUMOND Agnès, JOUBERT Fernande, MENANT Blandine.

EXCUSES : Mmes CASSAGNE Aurélie, CHAUZAT Danielle, MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie

PROCURATIONS : Melle CASSAGNE Aurélie a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis
Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mme MOURNETAS Annie a donné procuration à Mme CAMUS Christiane
Mme PEUCH Sylvie a donné procuration à Mr FRONTY Gilbert

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Carlos DE ALMEIDA

1. Compte rendu de la précédente réunion :

Séance du 4 mars 2010

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

• Vote des taux d'imposition :

Conformément aux décisions prises lors du premier Conseil Municipal de la mandature et compte tenu du budget 2010, Monsieur Jean-Louis LASCAUX propose à l'assemblée d'augmenter les taux d'imposition de 2%.

Les taux proposés sont les suivants :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 8.06 % |
| - Taxe foncière bâti | 16.13 % |
| - Taxe Foncière non bâti | 77.28 % |

Cette proposition est adoptée à la majorité : 22 voix pour et 1 voix contre

• Vote des subventions aux associations :

Après analyse des bilans financiers et moraux des associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions ci-jointes pour 2010.

Cette proposition est adoptée à la majorité :

- 1 abstention : Mr Jean-Louis LASCAUX (A.N.A.C.R.)
 - 1 abstention: Mr LESCURE (Amicale Brochatoise)
 - 1 abstention : Mr BOULOUX (Amicale Saillantaise)
- 1 abstention : Mr DANDALET (Amicale des Rochers)
 - 1 abstention : Mme CAMUS (Anim' Allassac)
 - 1 abstention : Mme BAYARD (Donneurs de Sang)
- 1 abstention : Mme MENANT (Foyer Socio-Educatif du Collège)

3. Approbation des Budgets Primitifs 2010 :

Monsieur Jean-Louis LASCAUX présente le projet de budget 2010.

1°) BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		3.438.540,00 Euros
Chapitre		
011	charges à caractère général	830.000,00
012	charges de personnel	1.163.000,00
022	dépenses imprévues	190.000,00
65	autres charges gestion courante	183.595,00
66	charges financières	100.100,00
67	*charges exceptionnelles	86.349,00
023	virement à la section d'investissement	695.500,00
014	atténuation de produits	3.500,00
042	opérations d'ordre en section	186.496,00

Recettes		3.438.540,00 Euros
Chapitre		
70	produit des services	110.000,00
73	impôts et taxes	1.261.300,00
74	dotations et participations	980.000,00
75	autres produits gestion courante	179.800,00
76	produits financiers	270,00
77	produits exceptionnels	11.488,00
002	excédent de fonctionnement reporté	730.000,00
013	atténuation de charges	10.000,00
042	travaux en régie	155.682,00

INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes		2.020.965,00
Y compris les restes à réaliser		
En dépenses		149.577,98
En recettes		196.341,38

Opérations non affectées

En Dépenses		
16	remboursement du capital	206.000,00
001	déficit d'investissement	227.837,30
041	opérations patrimoniales	
040	travaux en régie	155.682,00
020	dépenses imprévues	102.624,10
En recettes		
10	FCTVA	134.170,00
Affectation du résultat		545.300,28
021	virement de la section de fonctionnement	695.500,00
024	produits des cessions	0,00

041	opérations patrimoniales	0,00
10223	Taxe locale d'équipement	28.000,00

Opérations à modifier :

485	Achat de terrains	+ 40.000,00	
497	Acquisition matériel		+ 27.002,72
517	Matériel informatique		+ 12.000,90
539	Travaux bâtiments	+ 37.600,00	
560	Restauration Chapelle de Gauch	+ 20.000,00	
562	Aménagement R.A.P.E	+ 20.000,00	

Opérations nouvelles :

478	P.A.B. (Etude)	5.000,00
510	Révision PLU+Zone PP AVP	40.000,00
536	Manoir des Tours - Jardin – rez de chaussée	97.740,00
558	Matériel Informatique Ecole	15.000,00
559	Réserve foncière	182.900,00
561	Travaux Ecole	50.000,00
569	Parcours Historique	2.500,00
570	Patrimoine	30.000,00
571	PVR Programme 2010	30.000,00
573	Salle Multifonctionnelle	180.000,00
574	Voirie Programme 2010	120.000,00
575	Bâtiment Services Sociaux	220.000,00
576	Accessibilité – Mises aux Normes	10.000,00
577	Cimetière de Brochat	30.000,00
578	Chapelle St Laurent	27.500,00

2°) LOGEMENTS SOCIAUX

Fonctionnement	350,00
Investissement	40.000,00

3°) LOTISSEMENT

Fonctionnement	196.168,00
Investissement	196.168,00

Ces propositions de budgets sont adoptées à l'unanimité :

Budget Principal :	Logements :	Lotissement :
→ Pour : 23	→ Pour : 23	→ Pour : 23
→ Contre : /	→ Contre : /	→ Contre : /
→ Abstention : /	→ Abstention : /	→ Abstention : /

4. Participations 2010 :

- **Mission Locale**

Depuis la création de la Mission locale en 1996, et conformément aux modalités mises en place pour l'adhésion des communes de l'arrondissement, le montant de la participation financière est basé sur le nombre d'habitants enregistré : dans le recensement INSEE en vigueur.

La nouvelle participation financière au fonctionnement de la structure est donc de : 3 699 habitants x 0,65 € = 2 404,35 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- **S.I.A.V.**

Dans le cadre de l'adhésion à la compétence Natura 2000, la participation prévisionnelle de la Commune pour 2010 s'élève à 858 €.

Cette participation est adoptée à l'unanimité.

5. Personnel :

- **Convention visites médicales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter entreprise ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion,

C'est cette dernière solution que privilégie la quasi-totalité des collectivités et établissements publics du département.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de trois ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2010,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

- **Création de l'emploi de Maître Nageur**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter un Maître Nageur sauveteur à titre temporaire pour la saison 2010. Monsieur le Maire précise que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, 2^{ème} alinéa, permet aux collectivités de recruter des agents pour effectuer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, ces contrats ne pouvant excéder 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter un Maître Nageur Sauveteur, responsable des bassins, à la piscine d'Allasac, ce recrutement étant effectué à titre temporaire pour la saison d'été 2010 (juin, juillet et août) à temps complet.

Les heures supplémentaires, au-delà de 35 heures effectuées, seront réglées selon le taux correspondant à l'indice de rémunération de l'intéressée.

La rémunération du Maître Nageur Sauveteur, titulaire du B.E.E.S.A.N. se fera conformément à l'échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives 2^{ème} classe.

Le Maître Nageur Sauveteur devra remplir les conditions légales et réglementaires pour assurer cette fonction.

En cas de maladie ou de congés du MNS titulaire, il sera fait appel à un Maître Nageur Sauveteur remplaçant dans les mêmes conditions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Zone d'activités des Rivières : convention de coopération avec l'Agglo

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités des Rivières, il s'avère que le poste de transformation EDF mis en place lors de la construction de la 1^{ère} tranche ne pourra pas délivrer la puissance nécessaire à cette extension. De plus, il est prévu une urbanisation importante dans ce secteur avec la construction de la nouvelle gendarmerie et le projet de l'association A.G.E.F.

Cette convention a pour but de mutualiser aussi bien les besoins de la Communauté d'Agglomération de Brive, les notre à ce jour et ainsi de partager l'investissement nécessaire aux besoins électriques de chacun.

Le montant prévisionnel fixé par ERDF pour l'ensemble des travaux est évalué à 67 733,54 € H.T.

Au titre de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant un taux de réfaction de 40%, ramenant ainsi la dépense à la charge de la Communauté d'Agglomération de Brive et la Commune d'Allasac à 40 640,13 € H.T.

Le montant des participations des deux collectivités a été évalué au prorata des puissances nécessaires pour chacune d'elles, ce qui fait au jour de la signature de la présente convention un ratio de 2/3 pour la CAB et 1/3 pour la Commune.

Calcul de la part de chaque collectivité :

- Montant de la dépense supportée par la CAB :
 $40\,640,13 \text{ € H.T.} \times 2/3 = 27\,093,42 \text{ € H.T.}$
- Montant de la dépense supportée par la Commune :
 $40\,640,13 \text{ € H.T.} \times 1/3 = 13\,546,71 \text{ € H.T.}$

La convention pourra faire l'objet de révisions qui se feront sous forme d'avenants signés par les exécutifs des deux parties après approbation par l'ensemble des organes décisionnels des deux parties.

Cette Convention proposée au Conseil Municipal est adoptée à l'unanimité.

7. Tarifs municipaux :

• Des services techniques

L'intervention des services municipaux est sollicitée lors de certains évènements – vandalisme, accidents, sécurité publique, ...

Pour répondre à cette demande, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif pour des prestations exceptionnelles (matériel et personnel).

Tarifs horaires :

- Mécacac avec chauffeur	70 €
- Camion ≤ 3,5 tonnes, fourgon avec chauffeur	43 €
- Camion 10 tonnes avec chauffeur	45 €
- Camion 19 tonnes avec chauffeur	50 €
- Balayeuse Mathieu avec chauffeur	60 €
- Petit matériel thermique avec personnel (tronçonneuse...)	30 €
- Personnel	20 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

• **Des locations des salles**

Suite à une demande de location de Salle Municipale pour l'organisation d'un « salon », il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif correspondant à ce type de manifestation, soit :

- Organisation de « SALON »	500 €/jour
-----------------------------	------------

Les autres conditions de location de salles sont inchangées.

Cette proposition est adoptée l'unanimité.

8. Lotissement de la Côte : enquête publique

Suite au projet de transfert dans le domaine public de la voie privée desservant le lotissement « Réparat » au lieu dit « La Côte », l'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 1^{er} février au 15 février 2010.

Considérant :

- Que le dossier d'enquête donne les renseignements nécessaires,
- Que les opérations administratives ont été respectées dans leur forme,
- Que les observations et remarques faites durant le déroulement de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause ce projet,
- Que les propriétaires en indivision AUBRUN/REPARAT, contactés, n'ont aucune observation et sont en accord avec ce projet,

Monsieur VILLIERAS François, Commissaire Enquêteur, émet un avis favorable au transfert de la voie privée du lotissement « Réparat » dans le domaine public.

Monsieur Henri PEYRAT propose au Conseil Municipal le transfert de la voie privée du lotissement « Réparat », à la Côte, dans le domaine public communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Aménagement de locaux administratifs : demande de subventions

L'ancienne caserne des pompiers abrite actuellement le bureau de l'Assistante Sociale et prochainement le RAPE (Relais d'Accueil Petite Enfance).

Dans un souci d'accessibilité, le Conseil Municipal souhaite réunir l'ensemble de ses services administratifs sociaux en un seul lieu :

- Instance de Gérontologie,
- Permanence Sécurité Sociale et Mission Locale,
- Permanence de l'Assistante Sociale,
- CCAS de la Commune.

Le montant des travaux s'élève à 180 950 € H.T. soit 216 416,20 € TTC.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

10. Sinistres : remboursement des frais

Des dégradations volontaires ont eu lieu au Groupe Scolaire par 3 adolescents mineurs.

La facture des réparations s'élève à 1 363,03 € TTC Monsieur Henri PEYRAT propose que cette charge soit répartie entre les trois auteurs soit 454.35 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11. Informations Conseil Municipal :

1 – Collège ALLASSAC

Monsieur le Maire, Conseiller Général, informe l'assemblée que le Conseil Général a décidé d'inscrire, au titre des programmes 2010, le projet suivant concernant le collège d'ALLASSAC

- Accessibilité handicapés
Montant de l'opération 105 000.00 €

2 – GENDARMERIE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Major ROUX-DURRAFFOURT qui adresse tous ses remerciements pour l'aide qui a été apporté lors de la mise en place de la reconstitution de l'affaire VIALLE/LEITE DE SOUSA.

3 – Syndicat des EAUX de l'YSSANDONNAIS

Monsieur Henri PEYRAT donne lecture d'un courrier émanant du Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais adressé au Bureau d'Etudes DEJANTE concernant la détérioration rapide, moins de 3 ans, des enduits effectués dans le cadre des réfections des chaussées suite aux travaux d'AEP à la Côte.

4 – DEGRADATIONS VOLONTAIRES

Monsieur Henri PEYRAT informe l'assemblée que malgré le retrait de notre plainte déposée dans le cadre des dégradations au groupe scolaire, les 3 mineures font l'objet d'une convocation devant Madame le Substitut du Procureur pour effectuer quelques heures de travaux d'intérêts généraux.